

# Tour de France de l'égalité **femmes/hommes.**

Violences sexistes et sexuelles au  
travail

27.09.17



**Égalité  
femmes/hommes.**  
**Une bonne fois  
pour toutes.**

**#FranceEgalité**

# Violences sexistes et sexuelles au travail

Laure Ignace, juriste à l'AVFT

Romain Billiet, inspecteur du travail

27.09.17



**Égalité  
femmes/hommes.**  
**Une bonne fois  
pour toutes.**

**#FranceEgalité**

# L'AVFT

## Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail

Association créée en 1985, soutient les  
personnes victimes de violences sexuelles dans  
le cadre du travail.

51 bld Auguste Blanqui, 75013 PARIS

01 45 84 24 24

[contact@avft.org](mailto:contact@avft.org)

27.09.17

Accueil téléphonique le lundi de 14h à 17h et du  
mardi au vendredi de 9h30 à 12h30



**Égalité  
femmes/hommes.**  
**Une bonne fois  
pour toutes.**

**#FranceEgalité**

# L'inspection du travail en Hauts de France

- 160 agents de contrôle répartis dans 20 unités de contrôles, au sein des unités départementales.
- Généraliste : compétence sur l'hygiène sécurité, les IRP, la durée du travail, le travail illégal, les discriminations, le harcèlement moral et sexuel.
- Les agents disposent d'une indépendance en ce qui concerne les suites au contrôle : lettre d'observations, mise en demeure et procès-verbaux.

# Le harcèlement sexuel

## Article L1153-1 du code du travail

Aucun salarié ne doit subir des faits :

1° Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

2° Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

**Égalité  
femmes/hommes.  
Une bonne fois  
pour toutes.**

**#FranceEgalité**

# Harcèlement sexuel - Autres dispositions

- La protection des victimes et témoins des faits de harcèlement sexuel (prohibition des discriminations pour ce motif et nullité des licenciements) : articles L1153-2 et L1153-3
- Obligation pour l'employeur de prévenir les faits de harcèlement sexuel, d'y mettre fin et de les sanctionner le cas échéant : art. L. 1153-5
- Obligation de rappeler dans le règlement intérieur les dispositions sur le harcèlement sexuel et les agissements sexistes
- Obligation d'afficher ces dispositions sur le lieu de travail

# Les agissements sexistes

## L. 1142-2-1

« Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. »